

Circulaire relative à l'attribution d'un congé de formation professionnelle (CFP) des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues du second degré (rentrée 2022)

La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu aux fonctionnaires et agents non titulaires, qui peut être mobilisé dans le cadre de divers dispositifs, dont le congé de formation professionnelle et le compte personnel de formation.

Les annexes ci-jointes précisent les modalités de recueil et d'étude des candidatures à ce dispositif.

Les candidatures seront déclarées via un serveur accessible à l'adresse figurant sur l'annexe 1

du vendredi 19 novembre 2021 à midi (heure locale) au mercredi 15 décembre 2021 à midi (heure locale).

Lire la suite en téléchargeant les annexes

Suite a une erreur de diffusion l'annexe 2 a été supprimée



Congé de formation permanente : Annexe 5

1 fichier·s 17.95 KB

[Télécharger](#)



Congé de formation permanente : Annexe 4

1 fichier·s 38.86 KB

[Télécharger](#)



Congé de formation permanente : Annexe 3

1 fichier·s 38.89 KB

[Télécharger](#)



Congé de formation permanente : Annexe 1

1 fichier·s 160.73 KB

[Télécharger](#)



Congé de formation permanente : la circulaire

1 fichier·s 27.95 KB

[Télécharger](#)